



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 709-1

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 709 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO (TRONÇONS 7 ET 8) ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 octobre 2020, en vertu de la résolution numéro 23632-10-20;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement 709 décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin du Lac-Écho (tronçons 7 et 8) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020.

Paul Germain Me Caroline Dion, notaire

Maire Greffière

 Dépôt du projet :
 23632-10-20
 13 octobre 2020

 Avis de motion :
 23632-10-20
 13 octobre 2020

Adoption: [Numéro - résolution] 9 novembre 2020

Avis public annonçant la proc. d'enr. :

Tenue du registre : Transmission au MAMH :

Approbation du MAMH :

Entrée en vigueur :